

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 novembre 2017**CP2017_11_10
id. 3576

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RD 813 / RD 958 – PR 25+330 – AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR -
CASTELSARRASIN
LOT 1 : VOIRIE
LOT 2 : ECLAIRAGE PUBLIC
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation a été lancée en procédure adaptée dans les conditions décrites à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics, le montant de ces travaux ayant été estimé inférieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 10/07/2017 sur le site du BOAMP et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 16/08/2017 à 11 H 30 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Compte-tenu du montant de ce marché, la commission d'appel d'offres a été saisie simplement pour avis, conformément aux dispositions de la délibération de l'Assemblée du 28 avril 2015 qui autorise le Président du Conseil départemental à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant n'excède pas les seuils réglementaires mais que cette délégation est consentie sous réserve de recueillir préalablement l'avis de la commission d'appel d'offres.

Ainsi la commission d'appel d'offres réunie en date du 14/09/2017, sur le fondement de l'analyse présentée, a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les conditions susvisées les marchés relatifs à l'aménagement de carrefour RD 813/RD 958 - PR 25+330 à Castelsarrasin à conclure avec l'entreprise MALET pour un montant de 266 595,50 € HT pour le lot n° 1 (voirie) et avec la société BOUYGES Énergie pour un montant de 20 801,00 € HT pour le lot n° 2 (éclairage public) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondants ainsi que toutes pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC